

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion  
de l'Axe Toulouse-Lyon



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb\_13-02-04

Séance du 8 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	16 dont 10 titulaires et 6 suppléants	4

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION 2013

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille treize, le 8 février, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Étienne (42) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

### Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
3. M. Jean-Claude CHAZAL – Conseil général Lozère
4. M. Jean DE LESCURE – Conseil général Lozère
5. M. Georges ZIEGLER – Conseil général Loire
6. M. Christian BARTHELEMY – Communauté urbaine de Lyon
7. M. André CHAPAVEIRE – Conseil régional Auvergne
8. M. Jean-Paul PEYRAC – Conseil Général Aveyron
9. M. Jean-Claude FERRET – Conseil général Haute-Loire
10. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
11. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
12. M. Jean-Paul DEFAYE - Conseil général Loire
13. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
14. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
15. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay
16. M. Bruno AMIEL – Ville de Toulouse

### **Pouvoirs :**

1. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire – ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
2. M. Jérôme GROS – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Jean-Claude CHAZAL
3. M. Christophe GUILLOTEAU - Conseil général Rhône ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

### **Étaient absents excusés :**

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. Mme Marie-Agnès PETIT – Conseil Régional Auvergne
3. M. Robert NAVARRO - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
4. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
5. Mme Martine PEREZ - Conseil régional Midi Pyrénées
6. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
7. M. Jacques VALAX - Conseil général Tarn
8. M. Serge ENTRAYGUES - Conseil général Tarn
9. M. Dominique BILLET - Conseil général Tarn
10. M. Jérôme GROS - Conseil général Ardèche
11. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
12. Mme Madeleine DUBOIS – Conseil général Haute-Loire
13. M. Jean-Louis REYNAUD – Conseil général Haute-Loire
14. M. Philippe ROCHOUX – Conseil général Lozère
15. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
16. M. Christophe GUILLOTEAU – Conseil général du Rhône
17. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
18. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
19. M. Hervé REYNAUD - Conseil général Loire
20. M. Ludovic MOULY – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
21. M. Pierre FAYOL NOIRETERRE – Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Jean-Claude DESSEIGNE – Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER – Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL – Ville d'Albi

### **Assistaient également à la réunion :**

1. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
2. M. Jean TOGUYENI – Directeur des Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
3. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère
4. M. Olivier COLLON – Association « Oui à la 2 x 2 voies »
5. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
7. M. RICARD - Directeur des Routes CG Aveyron
8. Mme Sophie RODOLPHE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
9. Mme Anne-Sophie BOUREY, Messieurs Chadi EID, Romain MERESSE et Adrien ROHNER - Cabinet ERA
10. M. MARTINO – Directeur des études, de la prospective et maîtrise d'ouvrage DADD Conseil général Loire
11. M. SALVAT – Directeur général Adjoint DADD Conseil général Loire

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Participation 2013» qui suit :

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite aux autorisations budgétaires et en raison de l'excédent dégagé encore en 2012, il a été décidé de ne pas demander de participation à l'ensemble des collectivités membres pour l'année 2013, à titre exceptionnel.

Je vous propose donc d'arrêter les cotisations 2013 pour chaque collectivité membre comme suit :

Membres	Participation 2010	Participation 2011	Participation 2012	Participation 2013
COM. COM. COEUR LOZERE	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
COMM.AGGLO PUY EN VELAY	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
COMM.AGGLO. GRAND RODEZ	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
COMM.URBAINE DE LYON	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
SAINT ETIENNE METROPOLE	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
COMMUNE D'ALBI	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
COMMUNE DE TOULOUSE	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE	5 110,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DU RHONE	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL DU TARN	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL HTE GARONNE	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL GENERAL HAUTE-LOIRE	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES	15 330,00 €	7 665,00 €	7 665,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 290,00 €</b>	<b>99 645,00 €</b>	<b>99 645,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

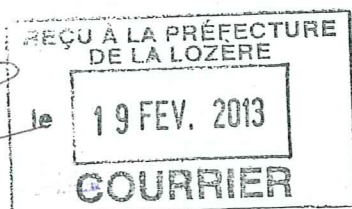
### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,  
Vu le débat d'orientation budgétaire,  
Vu la décision n°01-2013 du 5 février 2013 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 31 janvier 2013,

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical décide de ne pas demander de participation aux collectivités membres, à titre exceptionnel, pour l'année 2013.

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en Préfecture  
Le... 19/02/2013... et de la  
publication le... 25/02/2013...



Le Président

Jean-Paul POURQUIER